

Décision du Président
Modification des tarifs de location des bateaux
électriques sans permis
Port de plaisance intercommunal de Joinville

2026-D-n° 144

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégations d'attributions du Conseil de Territoire au Président et notamment l'alinéa 24° de son article 1 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités de ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU la décision du Président 2023-D-n°161 en date du 2 novembre 2023 approuvant tous les tarifs applicables aux usagers du port de plaisance intercommunal de Joinville à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** le souhait de ParisEstMarne&Bois de réviser les tarifs de location des bateaux électriques sans permis, qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années malgré la hausse significative du coût de l'électricité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les nouveaux tarifs de location des bateaux électriques sans permis, du port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont, tels que détaillés ci-après :

Durée	Bateaux 5 places <i>Nouveaux tarifs TTC</i>	Bateaux 7 places <i>Nouveaux tarifs TTC</i>
30 min	25€	35€
1H	45€	50€
2H	90€	100€
3H	135€	150€

Article 2 : La présente décision prend effet dès sa signature.

Article 3 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le **23 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260623-D2026-144-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **23 JUIN 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260623-D2026-144-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026